**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen** **sur la situation des droits fondamentaux dans l’Union européenne - rapports annuels 2018 et 2019**

1. **Rapporteure:** Clare DALY (GUE/NGL / IE)
2. **Numéros de référence:** 2019/2199 (INI) / A9-0226/2020 / P9\_TA-PROV(2020)0328
3. **Date d’adoption de la résolution:** 26 novembre 2020
4. **Commission parlementaire compétente:** commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution porte sur les droits économiques et sociaux, le droit à l’égalité de traitement (droits des femmes, crimes et discours de haine, toutes les formes de discrimination), les libertés (liberté des médias et pluralisme, société civile, intelligence artificielle), les droits des migrants et des demandeurs d’asile, l’état de droit et la lutte contre la corruption, les conditions de détention et l’adhésion de l’Union à la convention européenne des droits de l’homme.

En ce qui concerne les droits économiques et sociaux, le Parlement européen reconnaît que l’Union joue un rôle important dans la prévention de la pauvreté et de l’exclusion sociale dans les États membres, en particulier dans le cas des enfants, et il invite la Commission et le Conseil à prendre en considération les droits fondamentaux dans l’élaboration de propositions dans le domaine de la politique économique et à garantir la réalisation d’une analyse des incidences sur les droits de l’homme parallèlement à toute décision relative à l’adoption de ces propositions, afin d’évaluer leurs éventuelles répercussions négatives sur les droits de l’homme. Il invite également la Commission et les États membres à tenir compte des recommandations formulées par le commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe dans ses observations du 23 janvier 2020 intitulées «Le droit à un logement abordable: un devoir négligé en Europe». Il invite également la Commission à mener une enquête en bonne et due forme sur la discrimination liée à l’accès au logement, telle qu’interdite en vertu de la directive relative à l’égalité raciale, et à ouvrir des procédures d’infraction en cas de violations.

En ce qui concerne le droit à l’égalité de traitement, le Parlement condamne le mouvement actuel, visible et organisé au niveau mondial et européen, qui vise à remettre en question l’égalité hommes-femmes et les droits des femmes. Il invite également la Commission à inclure la nécessité de défendre la santé et les droits sexuels et génésiques dans sa stratégie en matière de droits fondamentaux. Le Parlement condamne en outre les crimes et discours de haine, ainsi que toutes les formes de discrimination. Il exprime une nouvelle fois sa préoccupation quant au fait que les discours haineux en ligne restent un problème récurrent et pressant. Il insiste sur la nécessité d’encourager les victimes et de les aider à signaler les cas de crimes de haine ou de discrimination, et de leur accorder une protection et un soutien adéquats. Il invite la Commission à poursuivre la surveillance des crimes et discours de haine au sein des États membres, à faire régulièrement état des cas et des tendances en la matière, et à lutter activement contre la ségrégation et la discrimination, notamment en engageant des procédures d’infraction visant à favoriser l’application effective de la décision-cadre sur la lutte contre certaines formes de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal.

En ce qui concerne les libertés, le Parlement condamne la persistance et l’augmentation, dans de nombreux États membres, de la violence, des menaces et des intimidations à l’encontre des journalistes et demande à la Commission de présenter une proposition de mécanismes solides et complets pour protéger et renforcer la liberté d’expression et la liberté des médias et améliorer la protection des journalistes, notamment en garantissant la transparence de la propriété des médias, en adoptant une directive européenne contre les poursuites-bâillons, en créant un fonds européen permanent pour les médias indépendants et les journalistes d’investigation et en établissant un mécanisme de réaction rapide pour les journalistes en danger. Le Parlement invite également la Commission à promouvoir et à investir dans le renforcement de l’éducation aux médias, à soutenir activement le journalisme de qualité, à encourager la protection des données et à créer un écosystème en ligne plus transparent tout en préservant la liberté et le pluralisme des médias. Il condamne les restrictions croissantes de la liberté de réunion, y compris en période électorale, et invite la Commission à jouer un rôle actif dans la promotion de ce droit, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l’homme.

Le Parlement est en outre préoccupé par l’espace toujours plus restreint dévolu à la société civile indépendante dans certains États membres, condamne les restrictions d’accès au financement des organisations de la société civile et demande à la Commission européenne et au Conseil d’accroître le soutien de l’Union aux organisations de la société civile qui défendent les valeurs de l’article 2 du traité de l’Union européenne (TUE) dans l’Union européenne par l’intermédiaire du programme «Droits et valeurs», dont le financement devrait être important. Il demande à la Commission d’inclure des indicateurs pertinents relatifs à l’espace civique, à la liberté d’expression et à la liberté d’association dans ses rapports annuels sur l’état de droit à venir, et de proposer un plan d’action pour protéger et promouvoir la société civile.

Il appelle la Commission européenne à lancer des procédures d’infraction contre les États membres dont les lois mettant en œuvre la directive invalidée sur la conservation des données n’ont pas été abrogées pour être en conformité avec les arrêts de la Cour de justice de l’Union européenne. Le Parlement souligne également que l’approche de l’intelligence artificielle doit être «centrée sur l’être humain» et garantir que les valeurs humaines sont au cœur de la manière dont les systèmes d’IA sont élaborés, déployés, utilisés et contrôlés. Il invite la Commission à présenter les propositions législatives pour une approche européenne coordonnée de l’IA, qui se fonde sur des lignes directrices éthiques pour une IA digne de confiance préparées par le groupe d’experts de haut niveau de la Commission sur l’IA.

En ce qui concerne les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d’asile et des réfugiés, le Parlement invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre la recommandation de la Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe de juin 2019 intitulée «Sauver des vies. Protéger les droits. Combler le manque de protection des réfugiés et des migrants en Méditerranée»; à enquêter sur les signalements qui font état de refoulements violents par les forces répressives et à prendre des mesures efficaces contre ces politiques et pratiques; à respecter le droit international et de l’Union, ainsi que la charte des droits fondamentaux, et à fournir un cadre général permettant une migration ordonnée et à éviter de pousser les migrants à utiliser des canaux de migration irréguliers; et à proposer une solution urgente pour résoudre les cas flagrants de violation des droits de l’homme dans les centres d’accueil de réfugiés et de migrants sur le sol européen.

En ce qui concerne l’état de droit et la lutte contre la corruption, le Parlement invite la Commission à reprendre sans plus tarder son exercice annuel de suivi de la lutte contre la corruption et la publication d’un rapport à ce sujet, et ce pour les institutions de l’Union comme pour les États membres. Le Parlement condamne fermement les efforts déployés par les gouvernements de certains États membres pour affaiblir la séparation des pouvoirs et l’indépendance du pouvoir judiciaire. Il exprime sa profonde préoccupation, en particulier en ce qui concerne des décisions qui remettent en question la primauté de la législation européenne, et invite la Commission à avoir recours à tous les moyens disponibles pour lutter contre ces attaques et à réagir en temps utile à toutes les violations de l’article 2 du traité UE, en particulier celles qui touchent aux droits fondamentaux, dans le cadre du cycle d’examen de l’état de droit qu’elle a annoncé. Le Parlement réaffirme la nécessité cruciale d’un mécanisme de l’Union sur la démocratie, l’état de droit et les droits fondamentaux, tel que proposé par le Parlement.

En ce qui concerne les conditions pénitentiaires, le Parlement est alarmé devant les conditions de détention dans certains États membres, qui sont en dessous du minimum acceptable et demande à la Commission d’adopter des normes européennes communes sur les conditions de détention afin de protéger les droits des prisonniers et de promouvoir des normes de détention dans l’Union.

En ce qui concerne l’adhésion de l’Union à la convention européenne des droits de l’homme (CEDH), le Parlement demande à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles juridiques qui empêchent la conclusion du processus d’adhésion et de présenter un nouveau projet d’accord pour l’adhésion de l’Union à la CEDH.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

**Sur les droits économiques et sociaux**

La Commission partage les préoccupations concernant la protection des personnes les plus vulnérables, telles que les enfants en situation de pauvreté ou les personnes n’ayant pas accès à un logement adéquat, et continuera à soutenir les États membres pour garantir la protection de leurs droits. La future garantie européenne pour l’enfance et la stratégie de l’UE sur les droits de l’enfant répondront aux besoins spécifiques des enfants, y compris les enfants handicapés. La Commission reconnaît le problème du logement abordable ainsi que ses implications sociales et macroéconomiques. Les politiques et la réglementation en matière de logement sont une prérogative nationale, mais étant donné que les efforts déployés par les États membres au cours de la dernière décennie pour réduire le sans-abrisme restent largement infructueux, la Commission examinera ce sujet dans le cadre du plan d’action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La discrimination en matière de logement fondée sur l’origine raciale ou ethnique est explicitement interdite par la directive européenne sur l’égalité raciale, que tous les États membres ont transposée dans leur législation nationale.

**Sur le droit à l’égalité de traitement**

*Toutes les formes de discrimination*

La Commission continuera à veiller à ce que la vaste législation européenne en matière d’égalité soit pleinement mise en œuvre au niveau national. Elle rendra compte de l’application de la directive sur l’égalité raciale et de la directive sur l’égalité en matière d’emploi en 2021. Les éventuelles lacunes cernées amèneront la Commission à présenter une nouvelle législation d’ici à 2022.

La Commission a renouvelé ses efforts pour garantir la transposition correcte de la décision-cadre concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie, qui érige en infraction l’incitation publique à la violence ou à la haine fondée sur la race, la couleur, la religion, l’ascendance et l’origine nationale ou ethnique. L’engagement à lutter contre les manifestations graves de racisme constitue l’un des principaux piliers du plan d’action contre le racisme de la Commission, adopté le 18 septembre 2020. D’ici à la fin de l’année 2021, la Commission proposera d’étendre la liste des crimes de l’Union à toutes les formes de crimes et de discours de haine, l’initiative «Eurocrimes» en vertu de l’article 83, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) qui traite des crimes particulièrement graves revêtant une dimension transfrontière.

Parallèlement au renforcement du cadre juridique, il est nécessaire de lutter contre les stéréotypes et les préjugés et de promouvoir des politiques de diversité et d’inclusion. Ces éléments se retrouvent dans le plan d’action contre le racisme et dans le cadre stratégique de l’UE en faveur des Roms, réformé et renforcé, du 6 octobre 2020. En outre, le 12 novembre 2020, la Commission a adopté sa toute première stratégie en faveur de l’égalité des personnes LGBTIQ, dans laquelle elle définit les actions et objectifs clés pour les cinq prochaines années afin de lutter contre la discrimination à l’encontre des personnes LGBTIQ, d’assurer leur sécurité, de bâtir des sociétés inclusives à leur égard et de mener le combat pour l’égalité des personnes LGBTIQ dans le monde. Au premier trimestre de 2021, la Commission adoptera la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, qui abordera un large éventail d’actions reflétant la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) et qui accordera une attention à la dimension intersectionnelle des questions de handicap.

*Éradication de la violence à l’égard des femmes*

La prévention et la lutte contre la violence sexiste à l’égard des femmes constituent une priorité essentielle pour la Commission. La stratégie en matière d’égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 définit les objectifs stratégiques, les buts et les actions clés de la Commission dans ce domaine, dont la finalisation de l’adhésion de l’Union européenne à la convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique. La Commission présentera en 2021 une nouvelle initiative législative sur la violence sexiste à l’égard des femmes et la violence domestique.

*Santé et droits sexuels et génésiques*

La Commission reconnaît que la santé et les droits sexuels et génésiques sont des éléments essentiels de l’égalité entre les femmes et les hommes. La Commission soutiendra les échanges réguliers de bonnes pratiques entre les États membres et les parties prenantes sur l’égalité des sexes et la santé, y compris sur la santé et les droits sexuels et génésiques. Elle soutiendra également pleinement les efforts déployés par les États membres pour réaliser les objectifs de développement durable des Nations unies relatifs à la santé des femmes, à l’accès universel aux soins de santé sexuelle et procréative, à la planification familiale et à l’éducation.

**Sur les libertés**

*Liberté et pluralisme des médias, désinformation*

La liberté et le pluralisme des médias constituent des droits fondamentaux consacrés par la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne. Le premier rapport annuel sur l’état de droit, publié en septembre 2020, a placé ces valeurs, et la protection des journalistes, au cœur de la réflexion de la Commission sur l’état de droit en Europe.

Pour répondre aux défis posés par l’influence de l’environnement numérique sur la production, la distribution et la consommation des médias, ainsi que par la désinformation et la polarisation croissante de l’électorat, la Commission a publié en décembre 2020 son plan d’action pour la démocratie européenne, qui est construit autour de trois thèmes intégrés: l’intégrité des élections; la liberté et le pluralisme des médias; et la lutte contre la désinformation. Le plan d’action porte sur la citoyenneté active et le renforcement de la société civile et s’aligne sur la législation sur les services numériques proposée par la Commission qui clarifie les responsabilités des intermédiaires en ligne, qui jouent un rôle important en tant que passerelles vers l’information. Dans son plan d’action, la Commission a annoncé qu’elle présenterait en 2021 une initiative visant à protéger les journalistes et la société civile contre les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (poursuites-bâillons). Un nouveau groupe d’experts verra le jour afin de rassembler les compétences, de favoriser les échanges et de diffuser les bonnes pratiques en matière d’assistance juridique. Une formation judiciaire spécifique aidera les juges à repérer les poursuites abusives et à utiliser les outils dont ils disposent pour y remédier.

En outre, en décembre 2020, la Commission a adopté son plan d’action pour les médias et l’audiovisuel, qui propose des mesures concrètes pour soutenir la reprise, la résilience et la compétitivité de l’écosystème médiatique européen.

L’Union européenne cofinance une série de projets visant à recenser les menaces et les risques pour la liberté et le pluralisme des médias, à soutenir le journalisme d’investigation et à protéger les journalistes menacés. En particulier, le projet «Media Freedom Rapid Response» offre une assistance juridique et pratique aux acteurs des médias menacés, et peut fournir un refuge temporaire si nécessaire. La Commission a proposé de réserver un financement stable pour des projets dans les domaines de la liberté des médias, du pluralisme des médias et de l’éducation aux médias par l’intermédiaire du volet intersectoriel du programme «Europe créative» 2021-2027 dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP).

*Liberté de réunion*

La liberté de réunion représente un droit important dans le contexte politique, et les restrictions à ce droit peuvent nuire à l’organisation d’élections libres et régulières. Il est de la plus haute importance que les mesures d’urgence liées à la pandémie de COVID-19 ne soient pas prises au détriment des principes et valeurs fondamentaux énoncés dans les traités, et que les États membres assument leurs responsabilités conformément aux normes et lignes directrices internationales, y compris celles fournies par le Conseil de l’Europe et sa commission de Venise. La Commission a suivi attentivement l’incidence des mesures adoptées dans le contexte d’urgence sur l’organisation d’élections libres et régulières et d’un débat démocratique loyal, et ce suivi sera maintenu jusqu’à la levée des restrictions.

*Rétrécissement de l’espace accordé à la société civile*

Les organisations de la société civile et les défenseurs des droits représentent des acteurs essentiels de la protection et de la promotion des valeurs sur lesquelles l’Union est fondée, ainsi que de la sensibilisation des citoyens aux droits que leur confère la charte et de l’aide qu’ils peuvent apporter à une protection judiciaire efficace. La garantie d’un environnement propice et favorable aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits constitue l’un des points centraux de la stratégie visant à renforcer l’application de la charte des droits fondamentaux dans l’Union adoptée le 2 décembre 2020. Le rapport 2020 sur l’état de droit reconnaît que la société civile est confrontée à des pressions et des obstacles dans certains États membres (modifications de l’environnement juridique, difficultés d’accès aux ressources, restriction de droits essentiels tels que la liberté d’association, d’expression et de réunion, mais aussi parfois menaces et attaques)et la Commission n’hésitera pas à prendre des mesures contre les mesures contraires au droit de l’Union, y compris à la charte des droits fondamentaux. La Commission continuera également à apporter un soutien concret, y compris en matière de renforcement des capacités et de financement des organisations de la société civile. Le nouveau cadre financier pluriannuel apportera un soutien à la société civile dans de nombreux domaines majeurs, et il financera les ONG pour promouvoir les activités relevant de ses objectifs spécifiques, dans la continuité de la pratique actuelle. Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» sera financé à hauteur de 1 552 milliards d’EUR.

*Directive sur la conservation des données*

La Commission évalue actuellement les implications des derniers arrêts de la Cour de justice sur la conservation des données prononcés le 6 octobre 2020. Avant d’envisager les prochaines étapes, y compris d’éventuelles procédures d’infraction, la Commission examinera les avis du Parlement européen et du Conseil, en tenant compte de ces derniers arrêts et de toute autre clarification que l’on peut attendre des autres procédures préjudicielles en cours.

*Intelligence artificielle*

Le livre blanc sur l’intelligence artificielle publié le 19 février 2020 poursuit une approche centrée sur l’être humain. Il établit les modalités réglementaires qui permettent de favoriser un écosystème d’excellence et de confiance. À la suite du livre blanc, la Commission prévoit de présenter une proposition législative au cours du premier semestre de 2021. Le nouveau cadre réglementaire relatif à l’intelligence artificielle introduira des exigences concernant l’obligation de rendre des comptes, la documentation et les essais afin de garantir le respect effectif des droits fondamentaux en cas de recours à l’IA.

En ce qui concerne les systèmes algorithmiques sur les plateformes en ligne, tels que les systèmes de recommandation, les outils de modération de contenu ou la publicité, la législation sur les services numériques proposée par la Commission définit les conditions nécessaires à la responsabilisation algorithmique et à l’atténuation des risques sociétaux.

**Sur les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d’asile et des réfugiés**

La charte des droits fondamentaux de l’Union européenne s’applique aux États membres lorsqu’ils mettent en œuvre la législation européenne en matière de migration (asile, retour, contrôle des frontières). La Commission surveille le respect des droits fondamentaux découlant de l’acquis de l’Union en matière de gestion des frontières, d’asile et de migration et de la charte des droits fondamentaux, notamment en lançant des procédures d’infraction lorsque les règles de l’Union et les droits correspondants découlant de la charte sont systématiquement violés par les États membres, que ce soit dans la pratique ou dans la transposition de la législation de l’Union.

Dans le nouveau pacte sur la migration et l’asile présenté le 23 septembre 2020, la Commission a proposé que les États membres mettent en place un mécanisme de suivi indépendant concernant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures. La Commission appelle à accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables et à garantir un accès effectif à la procédure d’asile et le respect de toutes les obligations en matière de droits fondamentaux pour tous aux frontières extérieures de l’Union. Le nouveau mécanisme de suivi garantira que les droits fondamentaux sont respectés et que toute allégation de violation des droits fondamentaux fait l’objet d’une enquête appropriée dans le cadre du filtrage.

La Commission prend très au sérieux tous les rapports faisant état d’allégations de mauvais traitements infligés aux migrants aux frontières de l’Union, notamment lorsqu’il s’agit d’entraver l’accès aux droits fondamentaux, tels que le droit d’accès à la procédure d’asile, et en discute avec les autorités nationales compétentes chargées des enquêtes. Toutes les mesures prises par les garde-frontières pour prévenir et décourager le franchissement non autorisé des frontières extérieures doivent être prises dans le respect des droits et obligations fondamentaux liés à l’accès effectif à la protection internationale, en particulier le principe de non-refoulement.

**Sur l’état de droit et lutte contre la corruption**

*État de droit*

La Commission s’est engagée à faire respecter l’état de droit dans l’Union en utilisant tous les moyens à sa disposition. Elle est totalement d’accord avec le Parlement européen en ce qui concerne l’importance de renforcer la capacité de l’Union à contrôler le respect des valeurs communes sur lesquelles l’Union est fondée. À cette fin, la Commission a présenté, le 30 septembre 2020, son premier rapport annuel sur l’état de droit, qui est au cœur du nouveau mécanisme européen complet de protection de l’état de droit. Ce mécanisme est un processus annuel, visant à empêcher l’émergence ou l’aggravation de problèmes, notamment grâce à la tenue de débats ouverts et à l’échange de bonnes pratiques. Le rapport sur l’état de droit examine les évolutions clés concernant l’état de droit dans l’ensemble de l’Union. Il couvre tant les évolutions positives que les difficultés, et fournit une évaluation spécifique à chacun des 27 États membres. L’un des objectifs du mécanisme européen de protection de l’état de droit est de renforcer la coopération interinstitutionnelle sur les questions d’état de droit. Le mécanisme vise en particulier à déclencher un débat inclusif aux niveaux européen et national. La Commission examine en permanence comment les instruments existants peuvent être utilisés au mieux pour promouvoir et faire respecter l’état de droit, la démocratie et les droits fondamentaux, et est disposée à poursuivre le dialogue avec le Parlement européen sur ce sujet. La Commission est également disposée à organiser de nouvelles discussions avec le Parlement européen sur le rapport 2020 sur l’état de droit, y compris sur des chapitres nationaux donnés, en vue de renforcer le dialogue interinstitutionnel sur l’état de droit.

*Corruption*

En ce qui concerne la corruption, les dernières années ont montré que même les défis qui semblaient avoir été surmontés sont réapparus avec plus d’intensité et que les progrès réalisés ont été considérablement réduits à néant. Aucun domaine de la politique ou aspect de l’économie ou de la société dans l’Union n’est à l’abri de risques de corruption. Le rapport annuel sur l’état de droit couvre, entre autres, le cadre de la lutte contre la corruption et reflète le fait que plusieurs États membres ont adopté de nouvelles stratégies globales de lutte contre la corruption ou révisé les stratégies existantes. Ces stratégies doivent être mises en œuvre de manière efficace et faire l’objet d’un suivi permanent, afin de garantir que de réels progrès sont réalisés, notamment en ce qui concerne l’efficacité des enquêtes, des poursuites et du jugement des affaires de corruption. La Commission poursuivra ce suivi.

**Sur les conditions pénitentiaires**

Les conditions de détention peuvent entraver le bon fonctionnement des instruments de coopération judiciaire, tels que le mandat d’arrêt européen. La Commission lancera bientôt une étude sur la détention provisoire afin de cerner les lacunes et d’apporter des solutions adéquates. Les États membres devront également investir dans l’élaboration de mesures alternatives à la détention provisoire, comme l’ont confirmé les conclusions du Conseil sur les mesures alternatives à la détention, qui ont été adoptées sous la présidence finlandaise.

**Sur l’adhésion de l’Union à la CEDH**

Le 29 septembre 2020, les négociations en vue de l’adhésion de l’Union européenne à la convention européenne des droits de l’homme (CEDH) ont repris à Strasbourg au Conseil de l’Europe. À cette occasion, la vice-présidente Jourová et la secrétaire générale Pejčinović Burić ont publié une déclaration commune dans laquelle ils «[espèrent] vivement que les négociations aboutissent rapidement pour le bien de toute l’Europe». La dernière réunion de négociation s’est tenue par visioconférence du 24 au 26 novembre 2020.